

## DECISION DU PRESIDENT N° 04/2023

### **Objet : Société LIFEAZ - contrat de location de défibrillateurs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 29/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022 accordant au Président une délégation de pouvoir pour signer des actes permettant la gestion des affaires courantes du syndicat,

**Vu** le contrat de Société LIFEAZ

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de service afin de définir les modalités selon lesquelles LIFEAZ loue un Défibrillateur au SIAVOS,

Le Président

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De signer avec Société LIFEAZ, 3 place Paul Verlaine à Paris (75013) un contrat de maintenance pour l'entretien du défibrillateur.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

La résiliation peut intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante.

#### **Article 2 :**

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens sur : <https://www.telerecours.fr> »

#### **Article 3 :**

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal de l'Isle Adam.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 avril 2023

Le Président,  
Pierre-Edouard EON

